



**CONVENTION DE MISSION
ENTRE
BORDEAUX METROPOLE
ET
IFAIID AQUITAINE**

Entre d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en sa qualité de Président, en application d'une délibération n° 2015/ du Conseil Métropolitain en date du 2015, domiciliée, à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

Et d'autre part, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAIID) en Aquitaine, association représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, sise au 17 cours des Aubiers, 33300 Bordeaux, ci-après désignée « IFAID Aquitaine »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2011, Bordeaux Métropole (agglomération de 28 communes pour 740 000 habitants) est en lien avec Hyderabad (9 millions d'habitants), capitale de l'Etat indien du Telangana. Plusieurs rencontres ont permis de renforcer les liens avec les autorités locales. Des ateliers de travail ainsi que des séminaires thématiques (nouvelles formes de gouvernance, mobilité urbaine, et participation au 6^{ème} sommet « EuroIndia » sur la renaturation urbaine) ont ainsi été organisés.

Afin de renforcer la coopération avec Hyderabad, Bordeaux Métropole a souhaité avoir recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale.

En Aquitaine, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAIID), agréé par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI), est l'organisme de référence pour la mobilisation de volontaires.

IFAIID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de volontaires de solidarité internationale (VSI).

Le statut de volontaire de solidarité internationale a été institué par la loi du 23 février 2005, et a pour objet d'offrir à toute personne âgée de plus de 18 ans l'opportunité d'accomplir à temps plein une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement, dans les domaines de la coopération et de l'action humanitaire. Plus précisément ce statut comprend :

- une formation avant son départ,
- une indemnité de subsistance (non imposable),
- la prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- une assurance en responsabilité civile,
- une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement et la formation d'un(e) volontaire « IFAID Aquitaine » pour une durée de 12 mois dans le cadre d'une mission de Volontariat de solidarité internationale, en lien avec Bordeaux Métropole,
- l'envoi à Hyderabad en Inde de ce(-tte) volontaire pour une mission de chargé(e) d'accompagnement pour la mise en œuvre du programme de coopération de Bordeaux Métropole avec la ville d'Hyderabad (voir fiche de poste jointe),
- le suivi du (de la) volontaire envoyé(e) dans le cadre de ce projet,
- la gestion de l'enveloppe de fonctionnement du (de la) volontaire pour le bon exercice de ses missions.

ARTICLE 2 : MISSION DU VOLONTAIRE

Le (la) volontaire représentera Bordeaux Métropole à Hyderabad auprès des institutions nationales et locales. Il (elle) permettra de coordonner les contacts initiés depuis trois ans et de les ancrer dans la durée. Le (la) VSI sera un relais de Bordeaux Métropole sur place.

Il (elle) aura notamment pour rôle :

- de représenter Bordeaux Métropole vis à vis des partenaires indiens,
- de participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole et les partenaires indiens,
- faire la liaison entre Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire bordelais,
- d'identifier, de définir et d'accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MAEDI...),
- de suivre les projets mis en place dans les domaines de la ville durable : mobilité, eau, culture, et architecture,
- du montage de séminaires (dont des séminaires sur le thème de la mobilité à Bordeaux et à Hyderabad),

- de participer au montage de l'accord,
- d'assurer une veille informative sur le contexte indien,
- d'organiser des missions en France et l'accueil de délégations en Inde,
- de participer aux projets culturels de l'Alliance française et plus généralement à la vie de l'Alliance, de développer les partenariats académiques et les échanges scolaires entre des établissements bordelais et indiens.

Un appui à d'autres actions à caractère économique en lien avec les priorités de développement économique du territoire bordelais pourra également être demandé, en lien avec l'Ambassade de France en Inde. Le (la) volontaire sera placé sous la responsabilité opérationnelle d'Anne Raimat, Directrice des relations internationales et de la coopération décentralisée de Bordeaux Métropole.

Cette mission sera mise en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine. Cette fiche de mission, annexée à la présente convention, est un élément contractuel de la mission de volontariat de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le (la) volontaire est lié à IFAID Aquitaine par un contrat de volontariat de solidarité internationale conformément à la loi du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale (VSI) et la Charte des VIES (Volontariats internationaux d'échange et de solidarité).

IFайд Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, s'il estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE BORDEAUX METROPOLE

- Bordeaux Métropole se charge avant le départ d'informer le (la) volontaire du projet sur lequel il (elle) effectuera sa mission. Bordeaux Métropole fournit tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et de la mission.
- Le (la) VSI bénéficiera d'un briefing avant son départ de France où seront abordés : le contexte du pays et les aspects culturels de l'Inde, le fonctionnement de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville d'Hyderabad, les règles de sécurité, les conditions et l'organisation de sa mission (hébergement...).
- Le (la) volontaire pourra être accompagné(e) pour son installation dans le pays par un représentant de Bordeaux Métropole.
- Le (la) volontaire sera considéré(e) comme un membre de l'équipe de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville d'Hyderabad et participera à ce titre aux réunions d'équipe et de coordination auxquelles il (elle) sera convié(e).
- Bordeaux Métropole appuiera le (la) volontaire dans la réalisation de sa mission par la transmission de toutes les informations nécessaires, la mise en relation avec les contacts à privilégier, l'invitation aux évènements relatifs à sa mission tels que définis dans le projet de coopération.

- A la fin de la mission, un débriefing de la mission sera organisé avec Bordeaux Métropole autour des produits attendus. Des temps de restitution seront également proposés.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE L'IFAILD AQUITAINE

Conformément à la convention qui le lie au Ministère des Affaires étrangères et du développement international, IFAID Aquitaine assure le recrutement, en accord avec Bordeaux Métropole.

Conformément à la loi sur le Volontariat de solidarité internationale, IFAID Aquitaine assure la préparation au départ du volontaire. **Cette préparation est obligatoire et prioritaire.**

IFAILD Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de volontariat de solidarité internationale.

IFAILD Aquitaine assure la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :

- Une préparation avant son départ,
- Une indemnité de subsistance (non imposable),
- La prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- Une assurance en responsabilité civile,
- Une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- Une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois,
- Une session de débriefing du volontaire à son retour de mission.

IFAILD Aquitaine assure la gestion de l'enveloppe de fonctionnement du (de la) volontaire nécessaire au bon exercice des missions de ce (cette) dernier(e).

IFAILD Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

IFAILD Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit de son lieu d'habitation jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Tous les mois, le volontaire adressera à IFAID Aquitaine la fiche de liaison volontariat qui lui a été remise avec le « Guide administratif et suivi du volontaire ».

Tous les semestres, le (la) volontaire remettra à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine un rapport d'étape et un bilan financier, relatant l'état d'avancement des actions. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier, reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future, sera rédigé par le volontaire et transmis à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine.

Environ trois mois avant le retour prévu, le (la) volontaire et Bordeaux Métropole effectueront une évaluation de la mission et communiqueront à IFAID Aquitaine le bilan de cette évaluation. Il sera convenu en accord avec IFAID Aquitaine de la date de retour prévue du (de la) volontaire.

IFайд Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat de volontaire de solidarité internationale ne sont pas respectés par l'intéressé ou par Bordeaux Métropole pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : RETOUR DU VOLONTAIRE

IFайд Aquitaine et Bordeaux Métropole soutiennent le (la) volontaire dans son insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du départ du Volontaire de solidarité internationale en mission (date convenue entre le (la) volontaire et Bordeaux Métropole en accord avec IFAID Aquitaine). Elle est valable un an.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT

Le contrat de volontariat pourra être renouvelé une fois pour une durée qui n'excédera pas 12 mois, si les parties contractantes le souhaitent. Dans ce cas, l'IFайд Aquitaine, sur demande de Bordeaux Métropole, proposera au volontaire un avenant pour fixer les conditions du renouvellement dans un délai de 1 mois précédent la fin du contrat de volontariat.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un(e) volontaire en poste en Inde, Bordeaux Métropole participe au financement de la mission de volontariat par le versement d'une participation financière de **20 920 €** à IFAID Aquitaine, tous frais inclus (transport internationaux et visas d'entrée, couverture santé et prévoyance, indemnité du volontaire, frais de suivi et de formation, enveloppe de fonctionnement...).

L'IFайд Aquitaine, conformément à la convention signée avec l'Alliance française d'Hyderabad, reversera à celle-ci la somme de 550 euros couvrant les frais d'accueil (mise à disposition d'un bureau, accès au matériel de bureau, frais de gestion) du (de la) volontaire dans ses locaux.

IFAIID Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires étrangères et du développement international, FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

Bordeaux Métropole s'assure qu'un bureau et un ordinateur seront mis à la disposition du volontaire.

ARTICLE 11 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant de 20 920 € sera versé comme suit :

- 80 % du montant annuel, soit la somme de **16 736 €**, à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde, soit la somme de **4 184 €**, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, dans les six mois suivants la fin de la première année du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : IFAID Aquitaine

| | |
|--|--------------------------------|
| IBAN International Bank Account number | Bank Identification Code (BIC) |
| FR76 1005 7190 9500 0150 1520 192 | CMCIFRPP |

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, les sommes indument encaissées.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine, faisant référence aux actions conduites par le (la) Volontaire, fera l'objet de la mention « opération cofinancée par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses échanges avec Hyderabad ».

De même, chaque document édité par Bordeaux Métropole, faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire, fera l'objet de la mention « avec la participation de l'IFAIID Aquitaine ».

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire :

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à IFAID Aquitaine. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de congés proportionnelle à la durée du séjour.

IFайд Aquitaine s'engage à identifier, en accord avec Bordeaux Métropole, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

14.2 : Rupture en cas de force majeure :

En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; troubles politiques ; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet ou de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé du volontaire pourra être proposé par Bordeaux Métropole ou IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

Dans toutes ces hypothèses, aucun cas de rupture n'ouvrira droit, pour l'une des deux parties, à des indemnités complémentaires à titre de dommages et intérêts en dehors des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

*Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux.*

SIGNATURES

Pour IFAID Aquitaine
Ghislain BREGEOT
Directeur

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Alain Juppé
Président

ANNEXE 1 : BUDGET

| Budget pour une mission de VSI au INDE-IFAID Aquitaine / Bordeaux Métropole de 12 mois | | |
|--|-----------------|-----|
| Dépenses | | |
| <i>Coûts directs liés au volontaire</i> | | |
| Indemnité | 9 600 € | 37% |
| Couverture santé - Prévoyance | 6 142 € | 23% |
| Visa | 280 € | 1% |
| Voyage AR* Domicile-Hyderabad | 1 700 € | 6% |
| Hébergement | 550 € | 2% |
| <i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i> | | |
| Réception/ repas, représentation et congrès | 250 € | 1% |
| Forfait téléphonique professionnel | 150 € | 1% |
| Mise à disposition d'un bureau : entretien et fonctionnement reversé à l'Alliance française | 650 € | 2% |
| Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole | 1 250 € | 5% |
| Petites fournitures | 150 € | 1% |
| <i>Coûts indirects</i> | | |
| Recrutement | 500 € | 2% |
| Préparation au départ | 1 000 € | 4% |
| Suivi mensuel | 1 200 € | 4% |
| Formation au retour | 800 € | 3% |
| Fourniture | 500 € | 2% |
| Frais de gestion | 1 500 € | 6% |
| Total dépenses | 26 222 € | |
| * Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation | | |
| Les dépenses liées au personnel comprennent : la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour. | | |
| Recettes | | |
| MAEE | 5 302 € | 20% |
| Bordeaux Métropole | 20 920 € | 80% |
| Total recettes | 26 222 € | |



Volontaire de solidarité internationale (VSI) Inde. Ville d'Hyderabad (Etat du Telangana)

Contexte :

Dans le cadre de la mise en place d'un accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la ville d'Hyderabad, située dans l'état du Telangana, Bordeaux Métropole souhaite avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI). La ville d'Hyderabad, capitale du Telangana, est en expansion, tant sur le plan économique, qu'aéronautique, biotechnique et touristique. L'objectif de la mission est de rapprocher les acteurs d'Hyderabad avec Bordeaux Métropole afin de co-construire les projets dans les domaines précités et en adéquation avec ses compétences.

Missions :

Raisons de la mission

L'intervention du VSI se situe à un moment clef du projet : elle permettra de concrétiser les contacts initiés depuis trois ans et de les ancrer dans la durée. Le VSI sera un relais de Bordeaux Métropole sur place.

Activités concrètes à mener

- représenter Bordeaux Métropole vis à vis des partenaires indiens
- participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole et les partenaires indiens
- être l'interface entre Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire bordelais
- identifier, définir et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MAEDI...),
- suivi des projets mis en place dans les domaines de la ville durable :mobilité, eau, culture, et architecture,
- montage de séminaires (dont des séminaires sur le thème de la mobilité à Bordeaux et à Hyderabad),
- participer au montage de l'accord,
- assurer une veille informative sur le contexte indien,
- organiser des missions en France et l'accueil de délégations en Inde.
- le VSI sera basé, en tout ou partie, au sein de l'Alliance française d'Hyderabad : participer aux projets culturels de l'Alliance française et plus généralement à la vie de l'Alliance, développer les partenariats académiques et les échanges scolaires entre des établissements bordelais et indiens.

Profil :

Expériences/Formation du candidat

Master II Sciences Politiques

Master II Langues et civilisation orientales

Une spécialisation «Affaires Internationales et Européennes» ou «Coopération internationale et développement» serait un plus, de même qu'une expérience dans le domaine de la coopération décentralisée ou dans la relation avec les collectivités territoriales.
Une expérience en gestion de projet est appréciée.

Langues du candidat

Anglais courant obligatoire

Qualités du candidat

- capacité d'adaptation et d'intégration
- capacité de travail autonome et d'autodiscipline
- aptitude au multiculturalisme
- sens de la diplomatie
- capacité d'analyse des jeux d'acteurs
- connaissance des collectivités territoriales et de la coopération décentralisée
- connaissance des acteurs aquitains

Divers

Une première expérience à l'international, plus spécifiquement en Inde ou en Asie, serait un atout.

Conditions :

Durée du contrat

12 mois

Départ programmé du 15 octobre 2015 au 30 septembre 2016 avec une période de stage préalable prévue au sein de Bordeaux Métropole (du 17 août au 30 septembre 2015).

Indemnités

Statut VSI (indemnité / logement / couverture santé / 1 billet d'avion aller-retour)

Documents à envoyer

CV + lettre de motivation à envoyer à volontariat@ifaid.org sous la référence VSI-CUB